

Mise en œuvre de la recommandation de l'UNESCO sur les REL

Zeynep Varoglu

Spécialiste de programme

Section Innovations et transformations numériques

Secteur de la communication et de l'information

UNESCO

Les Engagements de l'ONU

- La Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que tous les êtres humains ont des droits inaliénables et des libertés fondamentales qui comprennent le droit de recevoir et de répandre des informations et des idées par quelque moyen que ce soit et sans considération de frontières (article 19) et le droit à l'éducation (article 26).
-
- L'engagement constitutionnel de l'UNESCO en faveur du "libre échange des idées et des connaissances" soutient le partage des connaissances à l'aide de technologies



LES RECOMMANDATIONS DE L'UNESCO



[HOME](#) [Print](#) [Send](#)

Recommendation on Open Educational Resources (OER)

25 November 2019

[Monitoring](#)

[UNESDOC - \(PDF\) English - French - Spanish - Russian - Chinese - Arabic](#)

PREAMBLE

The General Conference of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), meeting in Paris from 12 to 27 November 2019, at its 40th session,

Recalling that the Preamble of UNESCO's Constitution affirms, "that the wide diffusion of culture, and the education of humanity for justice and liberty and peace are indispensable to the dignity of man and constitute a sacred duty which all the nations must fulfil in a spirit of mutual assistance and concern",

Recognizing the important role of UNESCO in the field of information and communications technology (ICT) and in the implementation of the relevant decisions in this area adopted by the General Conference of that Organization,
Also recalling Article I of UNESCO's Constitution, which assigns to UNESCO among other purposes that of recommending "such international agreements as may be necessary to promote the free flow of ideas by word and image",

Affirming the principles embodied in the Universal Declaration of Human Rights, which states that all people have rights, duties and fundamental freedoms that include the right to seek, receive and impart information and ideas through any media and regardless of frontiers (Article 19), as well as the right to education (Article 26), and the right freely to participate in the cultural life of the community, to enjoy the arts, and to share in scientific advancement and its benefits; and the right to the protection of the moral and material interests resulting from any scientific, literary, or artistic production of which one is the author (Article 27),

Also affirming the 2007 United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, which recognizes the rights of indigenous peoples in formulating national legislation and implementing national policy,

Noting the 2006 Convention on the Rights of Persons with Disabilities (Article 24), which recognizes the rights of persons with disabilities to education, and the principles contained in the 1960 Convention against Discrimination in Education,



Recommendations

Recommendations adopted by the General Conference of UNESCO

[More information on Recommendations](#)

Legal Instruments

[Recommendation on Open Educational Resources \(OER\)](#)
25 November 2019 [More](#)

[Recommendation on Science and Scientific Researchers](#)
13 November 2017 [More](#)

[Recommendation on Adult Learning and Education](#)
13 November 2015 [More](#)

[Recommendation concerning technical and vocational education and training \(TVET\)](#)
13 November 2015 [More](#)

[Recommendation concerning the protection and promotion of museums and collections, their diversity and their role in society](#)
17 November 2015 [More](#)

[Recommendation concerning the preservation of, and access to, documentary heritage including in digital form](#)
17 November 2015 [More](#)

[La Reommandation de l'UNESCO SUR LES REL](#)



LA RECOMMANDATION DE L'UNESCO SUR LES REL

Definition et champs d 'application

1. Les ressources éducatives libres (REL) sont des matériels d'apprentissage, d'enseignement, et de recherche sur tout format et support, relevant du domaine public ou bien protégés par le droit d'auteur et publiés sous licence ouverte, qui autorisent leur consultation, leur réutilisation, leur utilisation à d'autres fins, leur adaptation et leur redistribution gratuites par d'autres.

2. Une licence ouverte est une licence qui respecte les droits de propriété intellectuelle de son titulaire et accorde au public des autorisations de consulter, de réutiliser, d'utiliser à d'autres fins, d'adapter et de redistribuer les matériels éducatifs.

LES PARTIES PRENANTES



- les enseignants, les éducateurs, les apprenants, les organismes gouvernementaux, les parents, les établissements d'enseignement et les prestataires de services éducatifs, le personnel d'appui à l'éducation, les formateurs d'enseignants, les responsables des politiques éducatives, les institutions culturelles (bibliothèques, archives et musées) et leurs utilisateurs, les fournisseurs d'infrastructures des technologies de l'information et de la communication (TIC), les chercheurs, les instituts de recherche, les organisations de la société civile (notamment les associations professionnelles et étudiantes), les éditeurs, les secteurs public et privé, les organisations intergouvernementales, les titulaires de droits d'auteur et les auteurs, les médias et les groupes de radiodiffusion ainsi que les organismes de financement.

Renforcement de capacités

Politique REL

REL de qualité, multilingues et inclusives

Durabilité

Coopération internationale

- Les parties prenantes comprennent la valeur ajoutée des REL.
- Les parties prenantes ont la capacité / le savoir-faire (y compris les compétences numériques) pour : créer, accéder, réutiliser, redistribuer les REL.
- Des outils, des plateformes, etc. sous licence ouverte sont disponibles pour que les REL puissent être trouvés facilement.
- L'interopérabilité des métadonnées et des normes...

- Les modèles de passation de marchés reflètent la nécessité des licences ouvertes
- Directives, normes et autres documents d'orientation au niveau national et institutionnel pour stimuler la création, l'accès, la réutilisation, la réaffectation, l'adaptation et la redistribution de REL de qualité.
- Incitations à la formation professionnelle des enseignants pour l'utilisation/création de REL.
- Alignement avec d'autres politiques de licences ouvertes (accès ouvert, données ouvertes, logiciels libres, science ouverte).
- Protection des données

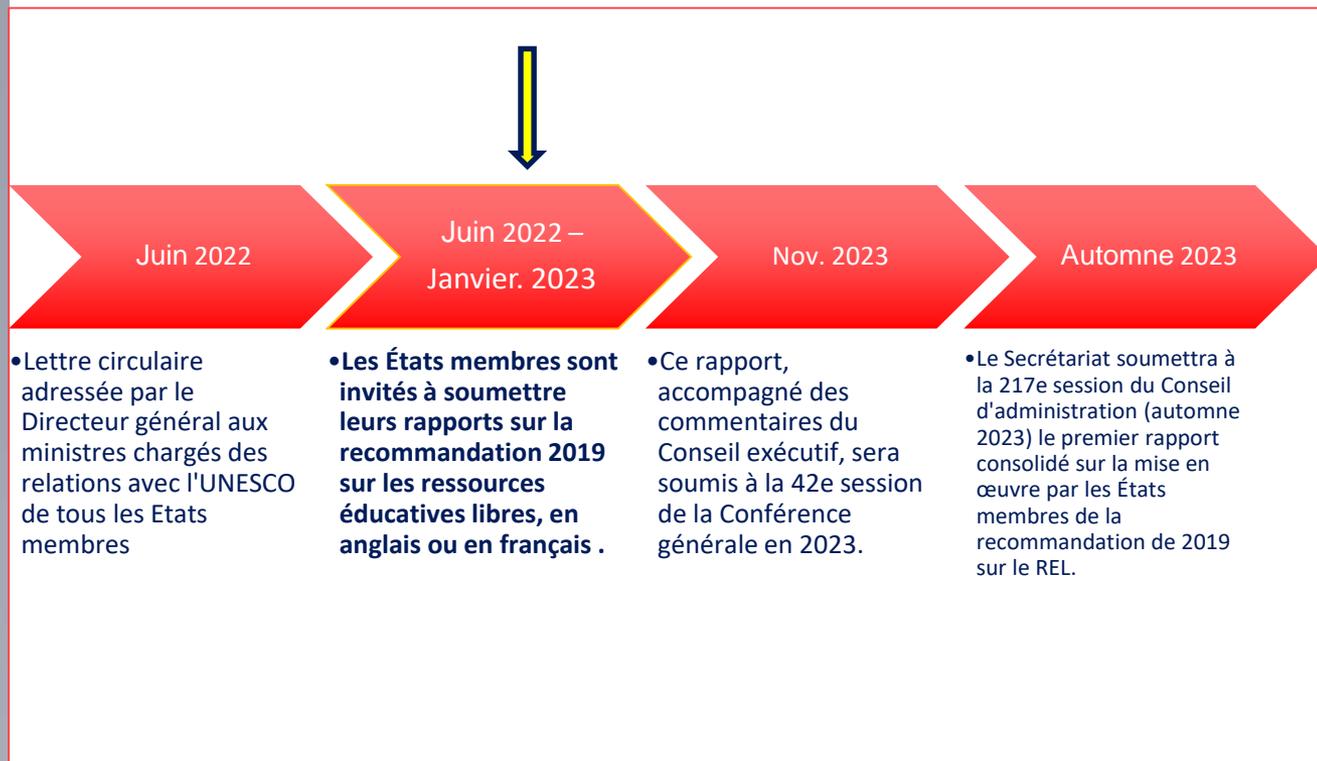
- Les REL sont disponibles dans toutes les langues, et pas seulement en anglais.
- Le REL est accessible aux personnes handicapées, aux autres groupes vulnérables et, si nécessaire, hors ligne.
- Les investissements publics dans les infrastructures pour les REL favorisent l'accessibilité
- La qualité des REL est comparable ou supérieure à celle des documents similaires non REL grâce à des mécanismes d'assurance qualité traditionnels et non traditionnels.

- Développement/maintenance de modèles de durabilité traditionnels et non traditionnels avec pour principe que les utilisateurs finaux et les enseignants n'assument pas le coût du matériel d'apprentissage.
- Renforcement des mesures incitant les parties prenantes à utiliser les REL.

- Collaboration transfrontalière entre les régions, les institutions, les pays, les types de parties prenantes pour faire avancer les domaines de la recommandation 4 ci-dessus et faire du partage ouvert l'épine dorsale des REL pour créer de la connaissance au niveau mondial.
- La coopération est intra/interinstitutionnelle, inter/régionale, sectorielle...

Processus de suivi (2022/2023)

Rapport quadriennal sur les actions prises pour mettre en œuvre l'Instrument normatif

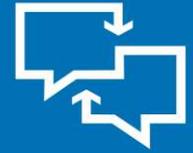




Feuille de route pour la coopération numérique : mise en œuvre de la recommandation du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a pour objet de répondre au rapport du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique et de s'en inspirer. Il évalue la situation de la coopération numérique, notamment dans le contexte de la pandémie de coronavirus (Covid-19), met en évidence les lacunes et les défis urgents et présente les mesures à prendre pour renforcer la coopération numérique.



BIEN PUBLIC NUMERIQUE: REL

Si l'on veut tirer parti des avantages d'une connectivité accrue à l'Internet, il est important que tous les acteurs, y compris les États membres, le système des Nations Unies, le secteur privé et d'autres parties prenantes, encouragent les logiciels libres, les données ouvertes, les modèles d'intelligence artificielle ouverts, les normes ouvertes et les contenus ouverts qui respectent la vie privée et les autres lois, normes et meilleures pratiques internationales et nationales applicables et ne causent aucun préjudice.

*Merci de vous engager à la Coalition
dynamique pour les REL:*

[https://survey.unesco.org/3/index.php?
r=survey/index&sid=163625&lang=en](https://survey.unesco.org/3/index.php?r=survey/index&sid=163625&lang=en)

*Pour plus d'information,
veuillez contacter :*

Zeynep Varoglu

oeerrecommendation@unesco.org

